



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicolas Rime

QA 3370.11

Quelle est la politique des TPF et du Conseil d'Etat vis-à-vis du carsharing ?

I. Question

L'expérience récente de l'implantation de Mobility à Bulle me pousse à poser cette question.

Lors de l'arrivée de Mobility à Bulle, il y a un peu plus d'un an, le dossier a pris plusieurs mois de retard car les TPF ont « résisté » à mettre à disposition une place de stationnement pour un véhicule. Une entente a pu être trouvée alors et aujourd'hui ce véhicule a parcouru près de 20 000 km. Ces trajets ont été réalisés aussi bien avec des résidents de Bulle que des personnes extérieures à l'agglomération bulloise. Cela prouve bel et bien que le Carsharing encourage l'utilisation des transports publics.

Vu le succès du premier véhicule et la demande supérieure à l'offre, Mobility souhaite depuis peu mettre à Bulle un deuxième véhicule mais se retrouve à nouveau confronté soit à la résistance soit à la lenteur des TPF pour la mise à disposition d'une place de parc.

Il apparaît dès lors que les TPF semblent plus intéressés par le rendement d'une place de parc en plein centre ville destinée aux seuls utilisateurs de véhicules privés que par l'encouragement de l'utilisation combinée du Carsharing et des transports publics.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Quelle est la politique des TPF face au Carsharing ?
2. Quelles mesures les TPF sont-ils prêts à mettre en place pour favoriser la combinaison Carsharing et transports publics ?
3. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur ces mêmes questions ?

Le 16 mars 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'auto-partage, ou carsharing en anglais, est un système qui permet de partager l'utilisation d'une voiture moyennant une adhésion préalable au service et une réservation avant chaque utilisation.

Le principal fournisseur d'auto-partage en Suisse est la coopérative Mobility CarSharing qui propose 2500 véhicules répartis sur 1250 emplacements. Elle compte à ce jour plus de 90 000 clients. Dans le canton de Fribourg, Mobility CarSharing dispose de 20 emplacements (11 dans

l'agglomération fribourgeoise, 2 à Schmitten et Kerzers, ainsi qu'un emplacement à Düdingen, Morat, Romont, Bulle et La Tour-de-Trême).

Des coopérations étroites ont été établies entre Mobility CarSharing et 17 partenaires de transports publics, le plus important étant les CFF et le dernier venu la communauté tarifaire de la région bernoise Libero. En Suisse romande, des tarifs préférentiels sont proposés aux détenteurs d'abonnement Mobilis (région vaudoise), unireso (région genevoise) et de la communauté tarifaire Bienne–Granges–Seeland–Jura bernois.

L'auto-partage ne doit pas être assimilé au covoiturage qui est un moyen de réduire le nombre d'automobiles en circulation en augmentant le taux d'occupation des véhicules.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Rime.

1. Quelle est la politique des TPF face au Carsharing ?

La société des transports publics fribourgeois SA (TPF) a pour but de fournir et commercialiser des prestations de transport par train, bus et autres moyens de transports publics, ainsi que toutes prestations de service connexes : cela comprend la construction, l'exploitation et l'administration des infrastructures et installations qui y sont liées. Les TPF entendent maintenir leurs activités dans le cadre défini par leurs statuts. Le carsharing constitue une activité connexe à leurs activités principales. Les TPF ont engagé des discussions avec les responsables de Mobility avec l'objectif de mettre en valeur leurs services réciproques.

2. Quelles mesures les TPF sont-ils prêts à mettre en place pour favoriser la combinaison Carsharing et transports publics ?

L'implantation du carsharing à Bulle est progressive. La coopérative d'auto-partage Mobility a demandé récemment aux TPF de pouvoir bénéficier d'une deuxième place de stationnement au centre ville, qui lui sera accordée, probablement en automne 2011. Le Conseil d'Etat interviendra rapidement auprès des TPF en vue de s'assurer de cette mise à disposition.

Par ailleurs, les TPF entendent poursuivre les discussions engagées avec les responsables de Mobility, afin de mieux mettre en valeur leurs services, notamment par l'étude de tarifs combinés.

3. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur ces mêmes questions ?*

Le Plan cantonal des transports (PCTr) traite la question de l'auto-partage dans le chapitre 2.10.2.

Dans les régions rurales, la demande en transports publics n'est pas suffisante en dehors des heures de pointe et en soirée pour justifier l'exploitation d'une ligne. L'auto-partage permet d'atteindre, durant ces heures-là, des destinations situées hors des centres régionaux, sans avoir à posséder sa propre voiture. Cette offre concerne avant tout les personnes venant de l'extérieur en transports publics.

Dans les endroits à forte densité urbaine, l'auto-partage permet d'éviter l'acquisition d'une voiture à des personnes qui se déplacent habituellement en transports publics et qui n'ont besoin d'une voiture qu'occasionnellement.

Conformément aux décisions D 2.10.2 et D 2.10.3 du PCTr, le canton développe l'auto-partage et le covoiturage pour ses propres besoins, lorsque cela se justifie économiquement. Il encourage également l'implantation de nouveaux emplacements d'auto-partage dans les centres régionaux,

dans les pôles touristiques et soutient les entreprises à utiliser l'auto-partage dans leur plan de mobilité.

Dans son rapport n° 114 du 16 décembre 2008 sur le postulat 308.06 déposé par les députés Boivin et Steiert concernant les voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat de l'environnement et des usagers, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à une utilisation plus large de l'auto-partage au sein de l'administration cantonale. Dans ce cadre, il a chargé le Service des transports et de l'énergie de mener une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de ce principe, ce qui sera réalisé par l'établissement de plans de mobilité, actuellement en projet.

C'est donc dans le cadre des 21 actions proposées pour améliorer le bilan du canton de Fribourg en matière de développement durable, que figure l'élaboration de plans de mobilité pour l'Etat. Il est prévu de mettre sur pied des projets-pilotes en 2011 à l'occasion du déménagement d'une ou de plusieurs unités administratives. L'auto-partage est une des offres de mobilité proposées dans le cadre des plans de mobilité.

Fribourg, le 31 mai 2011